

INFORMATION SUR LA NON SIGNATURE CGT DE L'AVENANT SUR LA REVALORISATION DE LA VALEUR DU POINT.

L'avenant signé en janvier 2016 par les organisations syndicales représentatives de la branche sauf CGT et FO sur la valeur du point de 1%, qui porterai la valeur du point à 5.408€, n'est qu'une :

Supercherie

Est-il vraiment souhaitable que ce simulacre d'avenant d'augmentation de 1% soit agréé ?

En effet, même s'il y a agrément de cet avenant, l'augmentation de la valeur du point de 1%,

N'aura aucun impact positif sur les catégories A et B de la branche.

Faisons l'historique depuis l'entrée en vigueur de la convention collective au 1^{er} janvier 2012 :

- En 2013, les coefficients des catégories A et B, sont revus à la hausse afin que les 1ers coefficients de ces grilles soient alignés sur la valeur horaire du SMIC. A cette époque, les coefficients de ces grilles étaient immergés, 10 ans sous le smic horaire pour les catégories A et 5 ans pour les catégories B. Un avenant à la convention afin de rehausser les coefficients à la hauteur du smic horaire a été signé et agréé.
- En 2014, avenant signé par certaines OS, et agrément sur l'augmentation de la valeur du point de 1%, qui a porté la valeur du point à 5.355€

En janvier 2016, proposition d'avenant sur l'augmentation de la valeur du point de 1% au 1^{er} juillet 2016, qui porterai le point à 5.408€. La CGT a analysé l'impact de l'augmentation sur toutes les catégories de la branche. Une fois de plus, nous constatons que seules les catégories les plus hautes bénéficieront d'augmentations plus conséquentes.

A ce jour, malgré la revalorisation des coefficients des catégories A et B en 2013, l'augmentation de la valeur du point de 1% en 2014, les coefficients de ces catégories sont de nouveaux immergés sous le SMIC horaire. En effet, le premier coefficient de la catégorie A est à 270, soit 4 ans sous le smic horaire. La catégorie B, le 1^{er} coefficient de la grille est à 271 soit 3 ans sous le smic horaire.

Voici ci-dessous le détail de l'impact si l'avenant est agréé par les pouvoirs publics, calculé sur le salaire médian horaire, soit sur la 15^{ème} année d'ancienneté :

<u>CATEGORIES</u>		<u>15ème année d'ancienneté</u>	<u>Augmentation mensuelle brute à temps plein</u>
<u>A</u>	1 ^{ère} et 2ème année ancienneté : 0€	+0.08 centimes/h	12,13€
<u>B</u>	1 ^{ère} année d'ancienneté = 0€	+0.10 centimes/h	15,16€
<u>C</u>		+0.11 centimes/h	16,68€
<u>D</u>		+0.14 centimes/h	21,23€
<u>E</u>		+0.16 centimes/h	24,26€
<u>F</u>	+ primes	+0.19 centimes/h	28,81€
<u>G</u>	+ primes	+0.20 centimes/h	30,33€
<u>H</u>	+ primes	+0.24 centimes/h	36,40€
<u>I</u>	+ primes	+0,28 centimes/h	42,46€

Vous pouvez le constater, entre la catégorie **A** et la catégorie **I**, il y a une différence de 250%, sans compter les primes dont bénéficient les catégories de l'encadrement. De plus cette augmentation mensuelle brute correspond à un contrat de travail à temps plein, alors que nous savons 76% des salariés sont à temps partiels. A contrario les personnels d'encadrement sont à temps plein.

Selon le rapport de branche 2013, les inaptitudes sont fréquentes dans la branche, en raison d'une exposition fréquente aux risques : manutention, trajets, activité multi sites, etc.

54% de ces inaptitudes concernent les agents à domicile (catégories A), ayant une moyenne d'âge de 50,2 ans, et une ancienneté dans le métier de 8,9 années. A la différence des agents de maîtrises ou encadrement dont les inaptitudes varient entre 0,1% et 0,3%, ayant une moyenne d'âge de 58 ans et une ancienneté dans le métier variant de 10 à 30 années.

Nous pouvons donc en conclure que très peu de salariés bénéficieront de l'augmentation de la valeur du point de 1% au 1^{er} juillet 2016, si celui-ci est agréé.

Les employeurs de la branche et les pouvoirs publics n'ont aucune volonté de sortir les salariés de la précarité, bien au contraire.

De nombreux articles de la convention collective renvoient aux dispositions légales et réglementaires. Autrement dit, au code du travail. Le projet de loi El Khomri, sur la réforme du code du travail impactera directement sur la convention collective.

Tous les salariés de la branche de l'aide, l'accompagnement et les soins à domicile sont appelés à être présent dans toutes les manifestations prévues, jusqu'au retrait du projet de loi, et l'obtention de nouveaux droits.

PRECARITE, MALLEABILITE ET CORVEABILITE, STOP

Ça SUFFIT

C'EST L'ETAT D'URGENCE SOCIALE

Stop



assez de mensonges